



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

CHEMIN D'EXPLOITATION « LE TRUFFET »

INTERDICTION DE CIRCULATION

I – 2020 – 061

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325 du Code de la Route.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de débardage sur le chemin d'exploitation « Le Truffet », il est nécessaire de fermer la circulation aux randonneurs, piétons et deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur le chemin d'exploitation « Le Truffet », de Saint-Claude à Chevry, est interdite aux piétons et aux deux roues. En cause, la dégradation dudit chemin liée à l'exploitation du bois.

Article 2 : La circulation des randonneurs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sur le circuit du Truffet est totalement interdite.

Article 3 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

Un nouvel arrêté signalera la remise en circulation du chemin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Saint-Claude, le 12 mars 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie

